

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** - Convention de mise à disposition entrante de personnel de droit privé.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de Bayonne est conduite à organiser un certain nombre de manifestations qualifiées d'évènementielles :

→ soit directement, soit en ayant recours à des prestataires extérieurs ou en soutenant des initiatives privées : Fêtes de Bayonne, Foire au Jambon, Journées du Chocolat, Fête de la musique, Carnaval, Entretiens de Bayonne, les Maimorables, les Arènes en scène, le Marché de Noël, expositions, etc.

→ elle intervient également, de la même manière, au quotidien pour des manifestations plus modestes qui vont des fêtes des écoles aux fêtes de quartier, aux animations sportives, culturelles ou récréatives, aux lotos, vide greniers, cérémonies d'anciens combattants, inaugurations, etc.

→ elle délègue un certain nombre de ces initiatives à son Office de Tourisme, association loi de 1901, qui dispose d'un service animation et d'une convention aux termes de laquelle il se voit confier « l'animation des loisirs, l'organisation des fêtes traditionnelles et des manifestations artistiques, culturelles et festives et contribuer à assurer la coordination des interventions de divers partenaires du développement touristique local et de l'animation locale ».

C'est à ce titre que Christian Trigueros, actuellement salarié de l'Office de Tourisme assure la coordination des différents intervenants et pilote l'organisation de ces manifestations.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce secteur « évènementiel », la ville de Bayonne a confié une mission au Cabinet Duranton Consultants avec pour objectifs d'apporter des réponses sur :

- le respect du droit du travail,
- la limitation du recours aux heures supplémentaires,
- l'externalisation éventuelle des prestations soit en totalité, soit partiellement,
- l'optimisation de la convention Ville de Bayonne / Office de Tourisme dans son volet animation,
- la recherche et la mise en place d'un mode de gestion optimisée des personnels mais aussi de son parc matériel affecté aux animations.

Les principales conclusions du cabinet précité confirment la régie municipale comme le mode de gestion le plus adapté, et préconisent la création d'un service spécifiquement chargé de l'évènementiel au sein de notre collectivité.

Ainsi la ville de Bayonne va engager le recrutement d'un professionnel apte à maîtriser tous les aspects liés à l'organisation des manifestations, en matière juridique, financière, de sécurité...

Directement rattaché à la direction générale, ce collaborateur devra disposer d'une expérience importante en la matière de façon à pouvoir apporter son appui à la direction générale dans la gestion d'évènements et notamment pour les fêtes traditionnelles.

Dans l'attente, d'une part, de l'effectivité du recrutement et, d'autre part, de l'opérationnalité de la personne retenue, indispensable notamment pour une manifestation de l'ampleur des fêtes traditionnelles, il est apparu souhaitable de s'appuyer, ainsi que le conseille le Cabinet Duranton, sur l'expérience et les compétences de Monsieur Christian Trigueros qui a pu démontrer son savoir-faire dans ce domaine et dont les qualités professionnelles ne sont plus à démontrer.

Sa connaissance des services municipaux, de l'Office de Tourisme, de l'Office de Commerce, des services de l'Etat qui sont nos partenaires pour assurer le bon déroulement des fêtes de Bayonne et d'autres manifestations de moindre importance mais qui font partie du patrimoine bayonnais, sera un plus indéniable pour assurer la mission que nous souhaitons lui confier pendant deux ans, à savoir piloter l'organisation de ces différentes animations en qualité de chargé de mission pour l'évènementiel et assurer la formation du futur directeur.

C'est en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit en son article 11 un régime de mise à disposition de salariés de droit privé auprès des collectivités territoriales, lorsque les besoins du service le justifient, pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé, que cette mission transitoire pourra être assurée.

Sur un plan formel, et conformément à la réglementation, la mise à disposition suppose la signature d'une convention de mise à disposition, conclue entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié, à savoir l'Office de Tourisme, ainsi que l'avis consultatif du comité technique paritaire.

Cet avis a été recueilli le 23 janvier dernier et le projet de convention, comportant les modalités juridiques, administratives et financières, est joint à ce rapport.

Comme le prévoient la réglementation et l'article 3 de la convention, les salaires et charges en découlant seront remboursés par la Ville à l'Office de Tourisme.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie en concertation avec Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Bayonne.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mmes Capdevielle, Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares ne participent pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.